



Papeete, le 22 OCT. 2009



CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN JURISTE RELEVANT DE LA
CATÉGORIE A



RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Conformément au procès verbal de la réunion du jury du 20 octobre 2009, enregistré sous le n° 14082 du 20 octobre 2009, les membres du jury constatent qu'en raison du niveau général observé, aucun candidat n'est déclaré admissible.

En conséquence, le concours interne pour le recrutement d'un juriste de catégorie A est déclaré infructueux. Ce poste est pourvu par la voie du concours externe se déroulant simultanément.

Jeanne SANTINI
Présidente du jury

